

*MEMOIRE*

*DE  
L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE MACHINERIE  
FORESTIERE DU QUEBEC INC.*

*PRESENTE A*

*LA COMMISSION D'ETUDE SUR LA GESTION DE LA FORET PUBLIQUE QUEBECOISE*

*A L'ATTENTION DE MONSIEUR GUY COULOMBE,  
PRESIDENT DE LA COMMISSION*

*AOUT 2004*

## *INTRODUCTION*

L'Association des propriétaires de machinerie forestière du Québec inc. tient à remercier la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise mais également, le Ministère des ressources naturelles faunes et parcs, pour l'invitation lancée à la population et aux divers organismes désireux de se faire entendre à l'occasion des audiences qui ont débuté le 11 avril 2004.

Nous reconnaissons la pertinence d'une telle participation à cette Commission qui nous permet de faire connaître notre opinion et notre vision sur les principaux problèmes rencontrés.

Nous ne pouvons manquer cette occasion de témoigner devant cette Commission puisque le cœur de notre mission est de regrouper l'ensemble des forestiers du Québec et surtout de les représenter devant les intervenants tant privés que publics.

Nos membres comme l'ensemble des propriétaires de machinerie forestière désirent devenir de véritables partenaires de la gestion de la forêt car, ils sont devenus avec les ans (certains ont plus de 30 ans d'expérience) de véritables professionnels de la cueillette de bois.

Nous souhaitons vous convaincre de l'urgence d'apporter des changements qui vont tenir compte de la réalité actuelle qui touche l'ensemble des propriétaires de machinerie forestière mais surtout, permettra d'inciter les jeunes à se tourner positivement vers des carrières prometteuse en forêt.

Nous désirons apporter notre contribution dans la recherche de solutions durables pour l'ensemble des partenaires de la forêt.

<p>1. LE PROPRIETAIRE DE MACHINERIE FORESTIERE : UN TRAVAILLEUR INVESTISSEUR NE DU PRAGMATISME DES ENTREPRISES FORESTIERES.</p>
---

La majorité des propriétaires de machinerie forestière proviennent tout simplement des employés des compagnies forestières qui ont souhaité refiler la machinerie forestière et les coûts reliés à l'entretien à des tiers. Ce pragmatisme des compagnies forestière a contribué vous en conviendrez à diminuer les investissements rendus nécessaire à l'acquisition de ces engins forestiers. De plus, les industriels on du même coup diminué les coûts supplémentaires reliés aux salaires, aux réparations et même au remisage de toute cette machinerie. Nous n'avons qu'à penser à la période d'arrêt, pour constater que les économies sont grandes pour les compagnies forestière lorsqu'on observe tous ces forestiers procéder aux réparations printanières et à la remise en état de fonctionnement de tout cet attirail pour le début de la nouvelle saison. Tout ce travail, les forestiers le feront sans soutirer un centime à titre de compensation salariale. Les ateliers regorgent à cette période de machinerie forestière et encore, ce sont les forestiers qui supportent le coût des réparations. Les compagnies forestières ont vu leur coût d'exploitation diminué massivement en confiant aux forestiers la responsabilité de ces équipements.

Les forestiers étaient certes les mieux placés pour prendre possession de ces engins. Au départ, les industriels étaient très attentifs aux besoins de ces nouveaux acheteurs, leur offrant toute l'attention nécessaire pour les inviter à s'orienter vers la mécanisation. Dès lors, naquirent les propriétaires de machinerie forestière et avec les années de nouvelles générations ont accédé à leur tour à cette nouvelle technologie adaptée à la forêt.

De nos jours, l'investissement requis dépasse le million (1,000,000) pour un ensemble (kit) d'abatteuse, multifonctionnelle et transporteurs. Les problèmes sont nombreux lorsque le mesurage effectué pour l'établissement des revenus est défaillant ou non exact. Un propriétaire de machinerie forestière doit prendre garde puisqu'il est facile pour un industriel de mettre en disgrâce un propriétaire trop exubérant, on l'intimidera en l'envoyant abattre du petit bois, dans un secteur rocailleux ou escarpé, notre forestier aura vite compris le message.

<p>2. POUR UN MESURAGE EQUITABLE → UN DROIT A L'ARBITRAGE</p>
---

Le forestier professionnel et responsable de la cueillette du bois, doit compter sur un mécanisme ou un arbitre pour régler les litiges qui ont trait au mesurage des bois abattus et ouvrés. Nos membres ont souvent entendus des industriels ou leur représentants utiliser l'éternel « rengaine » : « Si cela ne te convient pas, on va t'embarquer sur la « float ». Ce n'est pas nécessairement une façon de traiter des partenaires en forêt.

L'Association des propriétaires de machinerie forestière du Québec (A.P.M.F.Q.) a effectué, par le passé, différentes interventions au niveau du mesurage et chez de gros industriels, on nous a simplement invité à ne plus mettre les pieds sur leur territoire ou on a tout simplement augmenté démesurément les empilements des rouleaux de bois. Imaginez-vous lorsque vous envoyez une équipe de mesureurs et que ceux-ci se rive le nez devant de tels empilements (dix (10) à douze (12) pieds de haut) et après avoir parcourus plus de deux cents (200) kilomètres pour se rendre sur les lieux. Les circonstances sont souvent délicates. Il y a quelques années, des membres se sont objectés farouchement aux résultats obtenus pour le

règlement final de leur saison, n'eut été de leur entêtement à démontrer qu'il y avait eu erreur dans leur cas. Ces forestiers ont récupéré l'équivalent de plus de douze mille mètres cube (12,000 M<sup>3</sup>) de bois représentant plus de quatre-vingt-dix mille (90,000) arbres abattus et sortis. Encore dernièrement, un autre forestier faisait état d'un écart de quatre-vingt mille (80,000) tiges avec le mesurage de l'employeur. Comment régler ce litige en l'absence de mécanisme de règlement de litiges ? Parfois, il est ardu d'obtenir gain de cause. Nous avons fait une demande auprès de l'industriel pour obtenir la production totale d'un forestier ayant opéré pour un sous contractant et on nous a répondu de faire la demande par écrit. Par la suite, on nous demanda de leur faire parvenir une mise en demeure, ce que nous avons fait. Au lieu de nous répondre, l'industriel en question, s'est insurgé et nous a fait des menaces sur d'autres dossiers en suspens. Tout ça pour nous faire confirmer par écrit que le forestier avait coupé pour environ quatre mille mètres cube (4,000 M<sup>3</sup>) de bois pour le sous-traitant en question (total qui nous avait été confirmé par le mesureur de la compagnie en question) alors que le sous-traitant n'avait déclaré et payé que deux mille neuf cent mètres cube (2,900 M<sup>3</sup>) à ce forestier.

À plusieurs reprises, nous nous sommes butés à l'effet pervers de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et principalement son article 23 qui stipule ceci :

ARTICLE 23 : « Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement. »

Il est donc difficile pour notre association (A.P.M.F.Q.) d'être efficace lorsque nous sommes constamment confronté à cette interdiction qui ne nous permet pas d'obtenir l'information désirée et ce, rapidement.

Il serait donc souhaitable d'avoir droit à l'arbitrage ou encore un système permettant aux parties de débattre le ou les litiges en question en toute quiétude ; ce qui nous autoriserait à demander l'information désiré ou à obtenir l'autorisation nécessaire pour entreprendre une action quelconque pour le compte d'un forestier désireux d'obtenir un tel service. C'est toujours frustrant de ne pouvoir venir en aide à un forestier qui ne souhaite que connaître la vérité sur le travail qu'il a exécuté.

Nous pensons qu'il est légitime d'exiger des explications sur le calcul de vos gains comme, il est tout a fait légitime pour tous les travailleurs du Québec d'avoir toutes les informations sur leur talon de paye.

Proposition : L'Association des propriétaires de machinerie forestière du Québec propose à la Commission que le Ministère des ressources naturelles faune et parc accorde aux parties un mécanisme d'arbitrage en cas de conflits ou de différents entre les parties.

Une révision du mesurage en forêt – Une question d'équité pour l'État et pour le professionnel de la coupe.

Le mesurage de bois coupé en forêt est l'un des principaux problèmes des forestiers. En effet, le mesurage est très important parce qu'il sert à établir les droits de coupe que doivent payer les compagnies au gouvernement du Québec ainsi que la rémunération qui sera attribuer aux responsable de la cueillette de bois, c'est-à-dire aux forestiers. Il est inconcevable de constater qu'un forestier ne puisse établir, avec certitude, sa production, qu'il ne puisse obtenir de son employeur une compilation exacte du volume coupé, ébranché et sorti et quant surplus qu'on ne puisse fournir à ce dernier les informations nécessaires lui permettant de compiler quotidiennement ou hebdomadairement les données de sa production.

La prise d'échantillon doit être faite conformément aux règles établies par le Ministère des ressources naturelles. Tout forestiers devraient avoir un droit de regard à titre de professionnel de la coupe sur la façon que l'on mesure sa production. C'est une question de respect envers les véritables artisans de la coupe de bois.

Recommandation : L'État devrait reprendre le contrôle du mesurage en forêt car, il y va dans son intérêt (dois de coupe) celui-ci, par ces employés surveillerait les différentes balances, pour en permettre un meilleur contrôle et vérification sur les volumes de bois que l'on coupe. Cela permettrait d'établir des compilations statistiques qui seraient accessibles aux entrepreneurs responsables de la coupe dans un territoire donné. Également, il faut permettre aux forestiers ou à leurs représentants une implication plus grande dans la vérification du mesurage et ce, à tout moments qu'ils le désirent (droit de regard).

Dans les dix (10) dernières années, nous avons constater que certains industriels n'hésitaient pas à utiliser des méthodes qui sont parfois douteuses, que les résultats obtenus en fin d'année sont parfois faussés et que ce sont les propriétaires de machinerie forestière qui écopent plus souvent qu'à leur tour. Il en va dans l'intérêt de tous, l'État, le C.I.F.Q. et l'A.P.M.F.Q. que les pratiques de mesurage de toutes les entreprises soient transparentes pour ne laisser planer aucun doute quant à l'utilisation des ressources de ce patrimoine qu'est la forêt publique québécoise.

La situation actuelle n'est pas rose pour les forestiers. Plusieurs ont fait faillite au Québec et lorsque l'on voit dans un territoire la moitié des équipes qui abandonnent leur profession, ce n'est certainement pas parce que les résultats obtenus sont excellents. On ne quitte pas un milieu qui vous permet de vivre et de rentabiliser son entreprise. C'est tout simplement une question de bon sens. Le mesurage et la compilation de bois coupé font en sorte qu'on est capable ou pas de maintenir en vie son entreprise. Cela devient une nécessité et un facteur important pour la réussite d'un propriétaire de machinerie forestière.

Recommandation : La rémunération se doit d'être réajusté à sa juste valeur pour permettre à ces forestiers de pouvoir réaliser des profits d'être en mesure de supporter les imprévus qui se chiffrent rapidement mais aussi pour acquérir une certaine liquidité, non seulement pour se procurer de nouveaux équipement mais, également dans le but de préparer une retraite bien méritée. Nous attirons votre attention sur le fait que le prix attribué pour un mètre cube de bois coupé est rester le même et ce depuis plus de douze (12) ans. Alors que les dépenses n'ont cessé de croître.

On a souvent tendance à oublier tous les efforts et les tracas que de tels équipements peuvent occasionner pour être constamment en bon état et prêt à fonctionner.

La rémunération de ces professionnels de la coupe de bois doit être à la hauteur des investissements qui y sont consentis et s'accroître de façon constante pour suivre l'augmentation du coût de la vie (basé sur l'augmentation des coût de machinerie, des pièces de rechange et des coûts variables : main-d'œuvre, carburant et autres). C'est tout à fait impensable de croire que l'on ne peut multiplier les revenus de nos forestiers, que par l'accroissement des heures de travail ou par le prolongement de son temps de travail, tels que le suggèrent certains surintendants forestiers.

---

Donald Plourde, président

---

Magella Archibald, directeur général